

Réseau National des Femmes Rurales du Sénégal

Atelier International « Femmes rurales et foncier »

**avec le soutien du Projet FAO-Dimitra et d'ENDA PRONAT
Centre Forestier de Recyclage –Thiès, 25 au 27 février 2003, Sénégal**

Communication de Madame Ndéye Soukèye GUEYE
Directrice du Projet Crédit pour les Femmes
Ministère de la Famille & de la Solidarité Nationale

« Accès des femmes rurales à la terre : facteur incontournable à la Sécurité Alimentaire »

Introduction

Considérée comme un sous secteur créateur de richesses, l'agriculture contribue à la constitution du PIB et joue un rôle majeur dans l'économie et dans la sécurité alimentaire nationale.

60% de la population sénégalaise sont concernés par ce sous secteur. Cette importante frange est fortement féminisée car 52% de cette population sont des femmes; et 60% d'entre elles sont dans les zones rurales où elles constituent 70% de la force de travail.

La réalité a démontré que les femmes sont également responsables de la chaîne alimentaire (de la production à la consommation). Force donc est de constater qu'il y a une relation étroite entre la femme, l'agriculture et la sécurité alimentaire.

Par ailleurs, dans les zones rurales, la principale ressource importante pour l'agriculture est la terre qui constitue une potentialité et un atout certain pour le sous secteur. Sur le plan quantitatif, les disponibilités sont importantes mais posent des problèmes cruciaux parmi lesquels on note :

- une demande supérieure aux disponibilités
- les défauts de gestion
- les discriminations liées à la distribution de cette ressource;
- l'appauvrissement progressif de la terre

C'est autant de raisons qui justifient la nécessité impérieuse de discuter de la relation agriculture – terre – sécurité alimentaire et revisiter les rapports entre les acteurs du sous-secteur.

La communication dans ce cadre s'efforcera de développer en deux parties le thème « l'accès des femmes rurales à la terre : facteur incontournable à la sécurité alimentaire »

- la première partie portera sur l'élément clé du thème : la femme rurale;
- l'autre évoquera les questions d'accessibilité à la terre et son impact sur la sécurité alimentaire.

PREMIERE PARTIE : Femmes Rurales, éléments clés du thème

L'importance numérique des femmes sénégalaises (52% de la population), celles des femmes rurales (60% des femmes), les rôles qu'elles jouent dans l'agriculture et dans la gestion de la famille, sont tout à fait éloquents pour les placer au centre du thème.

I. Rappel des caractéristiques et rôles des femmes rurales dans l'agriculture

Les femmes rurales, selon le PANAF constituent 60% de la force de travail, elles assurent environ 70% de la production vivrière, la plupart de travaux rizières.

Elles sont présentes aussi dans la commercialisation et la transformation des fruits de la production. Ces rôles traditionnels nés de la division du travail sont renforcés par d'autres rôles qui ont une incidence sur le sous secteur. Il s'agit de :

- la femme chef de famille : 22% des ménages ruraux sont dirigés par des femmes (ESP – 2001) : tous les changes familiaux pèsent sur elles.
- la femme maîtresse de maison (les tâches domestiques occupent 5 et 8 heures par jour).

L'analyse de ces différents rôles montre avec évidence les rôles irremplaçables que jouent les femmes rurales dans la production et la sécurité alimentaire.

II. Position sociale des femmes rurales

Dans notre société traditionnelle, la femme rurale a été fortement victime des réalités traditionnelles telles que :

- la division du travail basée sur le sexe qui confère à la femme rurale plusieurs types d'activités (domestique, procréation, entretien et éducation des enfants) jugées intenses. Cette construction sociale est renforcée par les activités économiques diverses et les activités communautaires à gérer. Ce qui pose la problématique de la productivité et de la disponibilité;
- les discriminations constatées dans la répartition des pouvoirs des espaces de vie et de production et des autres ressources;
- sur le plan foncier, les femmes ont toujours des droits inférieurs à ceux des hommes considérés exclusivement comme chefs de carré;
- les règles d'éducation de base qui forgent chez la petite fille des sentiments d'infériorité et une obligation de soumission à la volonté de l'homme.
- La passivité et la résignation qui en sont les conséquences freinent l'élan de prise de conscience et d'engagement nécessaires pour faire prévaloir ses droits. Ex : d'une conseillère rurale qui disait que dans les villages, les gens n'ont pas l'habitude de voir des femmes occuper des postes de décision;
- l'analphabétisme, le bas niveau d'information des femmes.

Cette position sociale très précaire est un facteur à prendre en compte dans l'accès des femmes à la terre et dans la recherche de la sécurité alimentaire.

DEUXIEME PARTIE : Accès des femmes rurales à la terre : quel impact sur la sécurité alimentaire ?

Ce questionnement pose la problématique de la terre et de son accessibilité d'une part d'autre part celle de la sécurité alimentaire et il dégage une hypothèse à confirmer ou à infirmer. Il s'agit de l'accès des femmes rurales à la terre, facteur incontournable à la sécurité alimentaire.

III. La terre : données statistiques, caractéristiques et gestion

Sur le plan quantitatif 3,8 millions d'hectares cultivables existent au Sénégal dont en moyenne 2,4 millions effectivement cultivées (Étude création de richesse DSRP S.2001).

Sur le plan juridique, la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 dite du domaine national organise le foncier. Les décrets d'application n° 64-573 du 30 juillet 1964 et 72-1288 du 27 octobre 19972 fixent les conditions de gestion par le conseil rural. L'affectation des terres et leur désaffectation sont du ressort du Président du conseil rural.

Sur le plan qualitatif, le Sénégal est peu doté en ressources pédologiques de qualité. Au regard des cinq catégories de sols existants, on constate que près de la moitié sont médiocres ou inaptes à l'agriculture (47%), le pourcentage de sols pauvres représente 36%. Ces cinq catégories de sols sont les suivantes :

- sols sableux littoraux de la grande côte ;
- sols argileux de vallée et de bas-fonds : delta du Sénégal, basse vallée du Saloum et de la Casamance;
- sols sub-arides des zones sylvo-pastorales : bassin arachidier;
- sols ferrugineux lessivés du sud de la zone sylvo - pastorale : Tambacounda;
- sols ferralitiques de la Casamance qui constituent les meilleurs sols du pays (document processus d'élaboration du PNAE – CONSERE).

Ces terres sont utilisées soit pour les cultures pluviales, irriguées, de décrues soit pour les forêts. Certaines ne sont pas cultivées et le reste est non cultivable. Cette situation met en évidence la rareté des sols de qualité et leur répartition géographique inégale. Dans certaines régions les sols sont lessivés, salinisés, etc. La problématique de la gestion des ressources en terre, notamment sa disponibilité et son accessibilité dépendent de plusieurs facteurs notamment :

- l'existence de réserves foncières destinées à l'agriculture en quantité et en qualité;
- les règles de gestions non discriminantes;
- la présence de femmes leaders dans les instances de décisions;
- la reconnaissance du statut de chef de carré et ou de ménage à la femme rurale;
- le relèvement du niveau d'instruction et d'information des femmes.
- la prise en compte des intérêts stratégiques des femmes dans les programmes agricoles

IV. Les femmes rurales y ont-elles accès?

D'une manière générale, les textes juridiques reconnaissent les mêmes droits aux femmes et aux hommes. La loi sur le domaine national et celle portant sur les collectivités locales n'introduisent pas de discrimination entre les sexes. Malgré cela l'accessibilité demeure préoccupante car :

- les modes traditionnels de répartition de la terre au niveau familial prédominent encore.
- Les besoins des femmes augmentent alors que les disponibilités s'amenuisent.
- Les politiques agricoles discriminatoires ont amoindri les possibilités des femmes d'accéder à la terre.
- certaines Sociétés de Développement conservent toujours leurs modes d'attribution des terres.
- Les femmes ne connaissent pas les textes sur le domaine national.
- La recherche individuelle de terre par les femmes peut-être perçue comme une offense à l'honneur familial et, surtout, à celle du conjoint.
- Les terres marginales occupées par les femmes sont des terres pauvres ou sont loin des habitations. Une femme de Kolda est obligée de faire 7km pour aller dans son champ.
- Les hommes propriétaires de terres exploitent souvent les femmes.
- Les femmes rurales ne réclament pas leur droit parce qu'elles ne perçoivent la nécessité ou elles ne sont pas assez outillées pour convaincre et faire pression (absence de plaidoyer).
- Les femmes rurales, dans certains cas, préfèrent investir leurs fonds dans les cérémonies ou dans les autres domaines de consommation que d'investir dans l'achat de terres (maraîchage, vergers).
- Les messages de sensibilisation et les argumentaires utilisés pour les programmes de plaidoyer ne sont pas pertinents.
- En cas d'héritage, la mauvaise interprétation des préceptes religieux occasionne des discriminations liées au sexe.

Tous ces facteurs bloquant l'accès des femmes à la terre ne sont pas sans conséquences pour la production agricole. A cela s'ajoute l'exode rural et l'émigration qui diminuent de façon sensibles le nombre de bras masculins. La force de travail opérationnelle est la FEMME en milieu rural. Pendant longtemps, ces questions sont soulevées partout mais les résultats restent timides. Si rien n'est fait, ces constructions, sociales néfastes peuvent engendrer des conséquences diverses parmi lesquelles on peut noter :

- Une baisse de la productivité et de la production agricole;
- Une diminution des surfaces cultivées;
- La pauvreté;
- La famine etc.

V. Accès à la terre, facteur incontournable à la sécurité alimentaire

La sécurité alimentaire est une finalité, un objectif à atteindre. La terre qui est une ressource constitue une des conditions de réalisation, de cet objectif c'est pourquoi, pour assurer une sécurité alimentaire, elle doit être disponible en qualité et en quantité suffisante. La femme doit en être propriétaire, en disposer à tout moment avoir la capacité de gestion de cette terre, être entièrement engagée à y mettre tous les moyens pour l'exploiter. La levée des discriminations de fait est un facteur favorisant l'accès des femmes à la terre. Dans ce contexte, la femme veuve, divorcée, célibataire, les épouses d'un ménage polygame deviennent de fait chefs de famille donc détentrices de terre et de la bonne terre.

Les femmes sénégalaises, ensemble autour d'un même idéal, doivent œuvrer pour que l'accessibilité des femmes à la terre soit une réalité pour assurer effectivement la sécurité alimentaire.

Recommandations à l'atelier

- 1) Relever le niveau d'information des femmes rurales sur les questions foncières et leur importance dans la production et la sécurité alimentaire.
- 2) Élaborer un argumentaire pertinent pour engager un programme plaidoyer auprès des collectivités locales, des autorités pour la prise en compte des intérêts stratégiques des femmes dans les programmes agricoles. L'argumentaire tiendra compte des réalités ethniques, sociales des terroirs.
- 3) Les organisations de femmes rurales doivent être mobilisées pour menées des activités de mobilisation de terres au profit de leurs membres.
- 4) Concevoir et mettre en place un plan de communication de proximité au niveau des organisations de femmes rurales pour faire connaître aux membres leur droit à la terre.
- 5) Que les organisations de femmes s'organisent en groupes de pression pour faire entendre leur voix et pour faire de l'accès à la terre un objectif d'investissement indispensable.
- 6) Des mécanismes destinés à réduire les risques de dépossession terrienne des femmes en cas de divorce, de séparation ou de veuvage devraient être créés.
- 7) Les femmes rurales doivent changer de comportements dans la définition des priorités de développement.

Conclusion

La sécurité alimentaire qui est indispensable pour la survie des populations ne peut être atteinte sans la femme qui est au début et à la fin. La femme rurale ne peut l'assurer sans terre. Par conséquent l'accès à la terre devient pour les femmes rurales un défi à relever avec les paysans, les collectivités locales, les leaders religieux, les décideurs, la société civile et les partenaires au développement pour que les dispositions de notre constitution ne deviennent pas de vains mots.